

## Critères d'accès à une formation continuée en tabacologie gratuite

### Qui ?

1. Les **professionnels de santé** suivants : médecins, infirmiers (bacheliers), sages-femmes, pharmaciens (master), kinésithérapeutes, dentistes, hygiénistes bucco-dentaires, ergothérapeutes, diététiciens et psychologues (master), conformément à l'AR n°78 relatif à l'exercice des professions de santé et les étudiants de dernière année de ces disciplines (attestation de suivi des cours de plein exercice à produire) sont admis à s'inscrire. Le certificat de tabacologie ne sera octroyé qu'après réception de l'attestation de réussite du Bac+3 ou du master.

**NB : Les professionnels ou étudiants disposant d'un diplôme octroyé hors Belgique doivent produire une équivalence de diplôme/d'études.**

2. **Sous contrat CDI, depuis au moins 2 ans dans une association/institution d'accueil, d'hébergement, de soins ou spécialisée en assuétudes :**
  - établie en Régions wallonne ou Bruxelloise,
  - à finalité non commerciale,
  - du domaine de la santé ou du social,
  - et en contact direct avec une population vulnérable ou de primo-arrivants et multiculturelle.
3. **S'exprimant en français et pratiquant une ou plusieurs langues parmi les suivantes :** espagnol, roumain, albanais, arabe, turc, bulgare, polonais, portugais, anglais.

### Avec quel engagement ?

4. **S'engager à suivre la formation en tabacologie**, à raison d'un samedi par mois entre octobre 2022 et juin 2023 **et à présenter les épreuves certifiantes (écrite et mémoire)** en 1 an voire 2 ans maximum.
5. **Produire :**
  - une candidature motivée,
  - une attestation de soutien de la hiérarchie,
  - une ébauche de plan en vue du développement et de l'implémentation, au terme de la formation, d'une aide à la gestion du tabagisme (au niveau collectif ou individuel), **au profit du public visé par l'association.**
6. **Réaliser son mémoire de tabacologie dans le cadre du développement et de l'implémentation de l'aide à la gestion du tabagisme au sein de son association/institution.**

Le nombre de place étant limité, les dossiers de candidature et documents annexes requis sont à introduire auprès du FARES, Rue Haute 290 (807A) à 1000 Bruxelles – [prevention.tabac@fares.be](mailto:prevention.tabac@fares.be) pour le 12 septembre 2022 au plus tard.

Un jury sera réuni afin de délibérer sur le choix des candidats qui seront informés de l'issue de leur candidature pour le 22 septembre au plus tard.